



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 16 SEPTEMBRE 2015

La séance de reprise après la trêve estivale du CSFPT s'est déroulée le 16 septembre, sous la présidence de M. Philippe Laurent, dans les locaux du ministère de l'Outer-Mer.

Bruno Collignon et Pascal Kessler représentaient la **FA-FPT** en qualité de membres titulaires.

Cette première assemblée plénière du second semestre 2015 comportait la présentation pour avis de sept projets de texte :

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux
- Projet de décret fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux.
- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 fixant les modalités d'organisations des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine
- Projet de décret modifiant le décret n° 93-155 du 29 janvier 1993 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine

La séance plénière a été précédée comme traditionnellement par une réunion du Bureau du CSFPT, à laquelle Bruno Collignon représentait la **FA-FPT**. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà émis un avis.

Le nouveau sous-directeur aux élus locaux et à la Fonction publique territoriale la DGCL, Monsieur Stéphane Brunot, a présenté le programme prévisionnel de la prochaine séance plénière prévue pour le 14 octobre prochain. Celle-ci devrait comprendre les points suivants :

- Projets de décret relatif à la convention type de mise à disposition de service de l'État chargés des compétences transférées aux Conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret fixant les règles d'organisation général du concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Sous réserve, cet ordre du jour pourrait également comprendre :

- Projets de décret relatif aux emplois fonctionnels de directions des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
- Projet de décret modifiant le décret n° 87-1102 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Projet de décret modifiant le décret n° 2001-1274 portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction
- Projet de décret relatif aux emplois fonctionnels de directions des Conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Pour terminer, le Président Philippe Laurent est intervenu sur l'avancement des travaux relatifs au « Livre blanc de la FPT », tandis que Bruno Collignon, en qualité de Président de la FS 5, informait les membres du Bureau des travaux conduits conjointement avec la FS 1 sur la première étape de recensement des préconisations issues des rapports en auto-saisine approuvés par le CSFPT.

Avant de débiter l'examen des projets de textes inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, le Président du CSFPT a procédé à l'installation des nouveaux représentants des Conseils départementaux suite au renouvellement de ceux-ci. Ce fut également l'occasion de marquer solennellement au sein du CSFPT le départ de Monsieur Serge Morvan qui quitte

son poste de Directeur général des Collectivités locales et l'arrivée de son successeur Monsieur Bruno Delsol. Pour mémoire, Monsieur Morvan a été nommé Préfet des Yvelines le 25 août dernier.

Le Président Laurent a indiqué avoir reçu de la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique la réponse à son courrier concernant la présentation des résultats des votes du CSFPT.

Il a aussi précisé que dans le cadre de sa mission sur le temps de travail des agents de la Fonction publique, il bénéficie de l'appui de huit inspecteurs des diverses inspections générales.

Après cette introduction, l'examen des sept projets de textes portés à l'ordre du jour de la séance a débuté.

Sur le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, la **FA-FPT** s'est positionnée, au moment du vote final, par un vote d'abstention. Ce texte a fait l'objet du dépôt de treize amendements par les organisations syndicales, dont huit avait pour origine toutes les organisations syndicales de la formation spécialisée n° 3 du CSFPT, ainsi que de deux amendements de la part du gouvernement. L'avis du gouvernement à propos des amendements des organisations syndicales a été majoritairement défavorable sauf sur trois d'entre eux.

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

La présentation du projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux a occasionné l'examen de deux amendements de l'ensemble des organisations syndicales de la formation spécialisée n° 3. Aucun de ces deux amendements n'a reçu l'accord du gouvernement.

La **FA-FPT** s'est positionnée de la même manière que pour le vote précédent, en s'abstenant comme d'autres au moment du vote final.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Sur le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, la **FA-FPT** s'est positionnée, au moment du vote final, par un vote défavorable. Au préalable, ce texte avait fait l'objet de l'examen de cinq amendements, dont 4 étaient déposés par des organisations syndicales de la formation spécialisée n° 3. Le représentant du gouvernement n'a émis aucun avis favorable sur ces propositions d'amendements.

Au final, ce projet a reçu un avis défavorable à la majorité des membres du CSFPT.

Cet avis étant unanime au niveau du collège des organisations syndicales, le projet fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance plénière.

../..

La présentation du projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux a été l'occasion d'examiner 1 amendement déposé par l'ensemble des organisations syndicales de la formation spécialisée n° 3.

La **FA-FPT** a émis un avis favorable sur cet amendement. L'avis général de la **FA-FPT** à propos de ce texte a été défavorable. D'ailleurs, l'ensemble des organisations a émis un avis défavorable.

Ce projet a reçu un avis défavorable à la majorité des membres du CSFPT.

Cet avis étant unanime au niveau du collège des organisations syndicales, le projet fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance plénière.

Le projet de décret fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux, quant à lui, a fait l'objet de 19 amendements au total, dont certains avait pour origine notre organisation syndicale. Certains amendements ont reçu un avis favorable du représentant du gouvernement. La **FA-FPT** s'est positionnée de manière favorable sur les amendements. Au moment de l'expression finale, la **FA-FPT** s'est abstenue sur ce projet.

Ce projet a également recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Concernant le projet de décret modifiant le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 fixant les modalités d'organisations des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, la **FA-FPT** n'a pas présenté d'amendement, tout comme l'ensemble des organisations syndicales. Lors du vote à propos de ce projet, la **FA-FPT** s'est positionnée favorablement.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Enfin, l'examen du dernier projet de texte a permis d'évoquer la formation des conservateurs territoriaux du patrimoine au travers du projet de décret modifiant le décret n° 93-155 du 29 janvier 1993 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine. Aucun amendement n'était déposé sur ce texte, la **FA-FPT** a émis un avis favorable.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Pour plus d'information sur le contenu de ces projets de texte, vous pouvez vous adresser au pôle statutaire de la **FA-FPT**.

